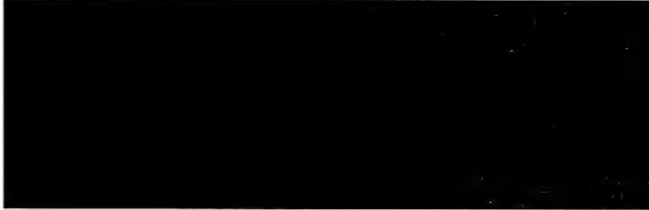


Le 18 mai 2018

**Pierre Gagnon, Ad. E.**  
Vice-président exécutif – Affaires  
corporatives et chef de la gouvernance  
Édifice Jean-Lesage  
20<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4



**Objet : Demande d'accès à l'information C-6148**

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 18 avril 2018, dans laquelle vous nous demandez :

- « 1. *Toute documentation liant les entreprises suivantes à Hydro-Québec depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cela inclut entre autres la liste des contrats, les contrats-cadres, les contrats signés, les cahiers de charges, les devis et les factures ou bons de commandes;*
  
2. *Une liste de tous les montants facturés par les entreprises suivantes à Hydro-Québec depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. »*

Dans un courriel daté du 30 avril 2018, vous nous avez précisé la liste des entreprises énumérées à l'annexe de votre demande. Les entreprises visées sont :

- Les Entreprises N.P. inc.;
- Tech mobile (1996) inc.;
- Les Freins 3A inc.;
- Camions Inter Anjou inc.;
- International Rive-Nord;
- Inter-Boucherville inc.;
- Les Chariots Kirmar inc.;
- Auto électrique R. Blouin inc.;
- Garage Yvon Vanier inc.;
- Wajax Équipement;
- Garage Auto Centre Mécanique Vézina;
- Mathieu Pneus et mécanique;
- Prestige Marine.

Nous ne pouvons donner suite au premier élément de votre demande. Nous invoquons à cet égard les articles 21, 22, 23 et 24 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* en annexe.

En réponse au second élément de votre demande, vous trouverez en annexe un tableau indiquant les valeurs attribuées et facturées pour chacun des fournisseurs visés. Pour le fournisseur « Les Entreprises N.P. inc. », nous n'avons émis aucune commande et aucun montant ne nous a été facturé à ce nom. Toutefois, nous avons le fournisseur 9106-3263 Québec inc. qui agit sous la dénomination sociale « Les Entreprises NP enr. » que nous avons ajouté au tableau.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,



Pierre Gagnon

p. j.